

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 3 juillet 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 27 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-56

Objet : Don de bornes textile (TLC) par l'opérateur Vétéco

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (29)

CA ROISSY PAYS DE France

Mmes BERGERAT (supplée M. HADDAD), BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. ETHODET NKAKE), MM. BOCQUET, DARAGON, GENIÈS, GUEVEL, JEANNY (supplée M. GEBAUER), MALLARD, MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, JENEVEIN (supplée Mme SCALZOLARO), MEGRET, MOSOLO, POTIER, MM. BATTAGLIA, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE France

MM. DIARRA, GAUBOUR, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN, (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, JASZECK, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, JARRY, JOURNAUX, MELLA, PAMART, SERVIERES, THOREAU, VENNE, YALAP,

CA PLAINE VALLEE

Mme TORDJMAN, MM. GOMES, LAGIER, MAURAY, SECNAZI.

Etaient absents : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MEKEDICHE, MM. DIDIER, LEROUX,

Monsieur DIARRA expose :

Vu le Code civil, notamment son article 893,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1121-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2242-1 à L.2242-4,

Afin de répondre à la problématique du tri du textile et de diminuer les quantités mises à l'incinération et l'enfouissement, le SIGIDURS a pour objectif d'implanter une borne TLC pour 1 500 habitants, soit 186 bornes TLC supplémentaires aux 105 bornes déjà présentes sur le territoire.

Les conventions passées avec les opérateurs TLC étant arrivées à échéance, le SIGIDURS a relancé une consultation des opérateurs présents en Ile de France, et ce, avec de nouvelles exigences en matière de qualité de service, de densification du maillage, ...

C'est dans ce contexte, que le 4 juillet 2022, le Comité Syndical s'est prononcé en faveur d'une nouvelle attribution du territoire à 3 opérateurs : Le Relais, Tisseco et Ecotextile.

En août 2022, des conventions ont été signées avec ces opérateurs, permettant ainsi de cadrer la stratégie et le développement du tri des TLC.

1. Contexte

Le prestataire Vétéco, détenteur de la convention précédente, non retenu dans le cadre de cette nouvelle répartition du territoire, est propriétaire de 36 bornes implantées sur les villes de Arnouville, Bonneuil-En-France, Bouffémont, Bouqueval, Ecouen, Garges-Lès-Gonesse, Marly la Ville, Sarcelles, Villeron et Villiers-Le-Bel. Dans le cadre de la nouvelle harmonisation, ces communes ont été attribuées aux collecteurs TissEco et Le Relais.

Il a donc été demandé au prestataire Vétéco le retrait de ses 36 bornes. Cette demande est toutefois restée sans effet car la société a fait l'objet d'une mise en liquidation judiciaire.

2. Synthèse des actions effectuées dans le cadre de ce dossier

- Printemps 2022 : consultation de tous les prestataires de collecte TLC présents sur le territoire du SIGIDURS.
- Juin 2022 : analyse et attribution du territoire aux différents opérateurs
- Aout 2022 : information par courrier à Vétéco de la fin de la collaboration avec demande de retrait des bornes TLC dans les délais disposés dans la convention signée le 5 juin 2012, soit une demande de retrait avant le 30 septembre 2022.
- 5 décembre : relance par courrier, à destination de Vétéco, portant mise en demeure avec une nouvelle date butoir fixée au 30 décembre, faute de quoi le SIGIDURS procède au retrait du matériel aux frais et charges de Vétéco, par tous moyens jugés utiles.

3. Situation actuelle et solution

En mars 2023, le SIGIDURS a été informé, par l'avocat de la société Vétéco, de la mise en redressement judiciaire de Lendus Eco, société ayant le nom commercial Vétéco, depuis le 21 juin 2022.

En avril 2023, le liquidateur judiciaire désigné a fait part de son souhait de faire don du parc de 36 bornes à titre gratuit et sans condition au SIGIDURS. Un courrier de confirmation est en attente de réception.

Il convient aujourd'hui d'accepter la libéralité, pour permettre au SIGIDURS la pleine mise en œuvre des nouvelles conventions à intervenir avec les opérateurs retenus dans le cadre de la consultation évoquée *supra*.

Visa

La liste du matériel, objet de la libéralité, est annexée au présent rapport.

Le syndicat n'ayant pas vocation à exploiter ce matériel, une solution permettant aux opérateurs d'utiliser ces bornes est actuellement à l'étude.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 19 juin dernier,

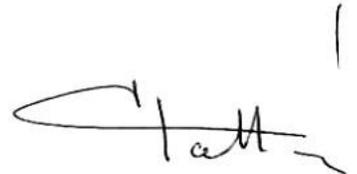
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** le don manuel non grevé ni de conditions ni de charges des 36 bornes TLC, dont la liste est jointe, fait par la société Vétéco au profit du SIGIDURS, fait par le biais du liquidateur judiciaire désigné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes afférents à cette libéralité et mener toutes actions aux fins de la présente.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GÉNIES,
Président du Sigidurs


Francis MALLARD,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 06/07/2023 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 06/07/2023)